

Paris, le 27 août 2020

## **COVID 19 – Indemnisation des praticiens libéraux en établissements privés Des lenteurs administratives incompréhensibles La consternation des spécialistes libéraux**

Les praticiens libéraux ayant participé à la prise en charge des patients en unité de tri, en secteur d'hospitalisation de Co-horting Covid19 ainsi qu'en service de réanimation au sein des établissements privés à but lucratif dans les différentes régions, et notamment en Région Grand-Est, particulièrement touchée par la pandémie, ne voient rien venir.

Le ministère de la santé a bien transmis aux ARS une note d'information précisant les modalités de rémunération des praticiens. Nous avons à plusieurs reprises attiré l'attention des ARS sur la situation des confrères concernés.

Force est de constater qu'à ce jour ces dispositions ne semblent pas avoir été mises en application. Malgré les démarches entreprises tant par les praticiens que par les établissements, la communication des documents demandés, une administration tatillonne multiplie les obstacles et les arguties.

Les praticiens concernés ne comprennent pas une telle inertie, un tel acharnement à multiplier les formulaires, alors qu'ils ont bien d'autres préoccupations pour apporter les meilleurs soins à leurs patients dont certaines ont malheureusement subi des retards de prise en charge.

Plusieurs régions sont à nouveau touchées par la Covid-19. Le peu de considération à l'égard des confrères concernés, la complexification des démarches dont l'administration a le secret, ne sont pas les signaux les plus pertinents pour ces équipes susceptibles d'être à nouveau mobilisées.

Nous demandons instamment que les procédures administratives soient simplifiées pour permettre aux praticiens de bénéficier d'une juste indemnisation dans les meilleurs délais.

**Dr Michel VIRTE**  
**ORL**  
**Membre du bureau Les Spécialistes Csmf**

**Dr Franck DEVULDER**  
**Président Les Spécialistes CSMF**

Contact presse : Docteur Franck DEVULDER – 06.14.09.64.56